

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 20 avril 2026  
Date d'affichage : 20 avril 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 41  
Nombre de voix exprimées : 41

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, Mme Michèle REYNIER, M. Gregory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL

**Procurations :**

M. François-Xavier GUISSPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, M. Christophe MAZZOTTI à M. Adrien VOGEL

**Absents et excusés :**

Aucun

*M. Alain FERETTI est nommé secrétaire de séance*

**Délibération n° 2026-018**  
**Désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Durance Luberon (SDL)**

**Rapporteur** : M. Jean-François LOVISOLO

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-33 et L. 5711-1 ;

**Vu** la délibération n° 2018-086 du 11 octobre 2018 approuvant les statuts du Syndicat Durance Luberon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Durance Luberon ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

**Vu** les statuts du Syndicat Durance Luberon,

**Considérant ce qui suit :**

Le Syndicat Durance Luberon est un syndicat mixte fermé à la carte, compétent en matière :

- d'eau potable ;
- d'assainissement collectif ;
- d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes Sud Luberon adhère au syndicat pour l'ensemble de ces compétences.

Les autres membres du syndicat sont la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les communes de Lauris, Puget-sur-Durance, Mérindol et Puyvert.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes Sud Luberon est représentée au sein du comité syndical par trente-deux (32) délégués titulaires, sans suppléants.

Le choix des délégués peut porter sur des conseillers communautaires ou sur des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes et de procéder à un vote à main levée.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du Syndicat Durance Luberon.

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **De recourir**, à l'unanimité, au vote à main levée pour la désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Durance Luberon, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- **De désigner** les trente-deux (32) délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au comité syndical du Syndicat Durance Luberon suivants :

Commune	Délégués
ANSOUIS	Denis VERKIN
	Martine VAUX
BASTIDE DES JOURDANS	Severine MAUGAN CURNIER
	Nicolas SALERNO
BASTIDONNE	Emma LEON
	Alain BEDOS
BEAUMONT	Michel AURIOL
	Laurent GUIEN
CABRIERES D'AIGUES	Remy FRANCESCHI
	Frédéric GOUÏRAND
CADENET	Blaise BOMBA
	Pierre LORIEDO
CUCURON	Charles MUNOZ
	Cécile REUS
GRAMBOIS	Alain FERETTI
	Frédéric ARNIAUD
MIRABEAU	Robert TCHOBDRENOVITCH
	Fabien BOURELLY
MOTTE D'AIGUES	Baptiste CAVALIER
	Jean Charles TONNELE
PEYPIN D'AIGUES	Karine MOURET
	Emmanuel AUBERT
SAINT MARTIN	Patrice VARAIRE
	Jean Claude DOSSETTO
SANNES	Paul COPETE
	Isabelle HAAS
TOUR D'AIGUES	Jean-François LOVISOLO
	Sébastien MOUREN
VILLELAURE	Adrien VOGEL
	Christophe MAZZOTTI
VITROLLES	Christian VACHIER MOULIN
	Sébastien ALLEGRE

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

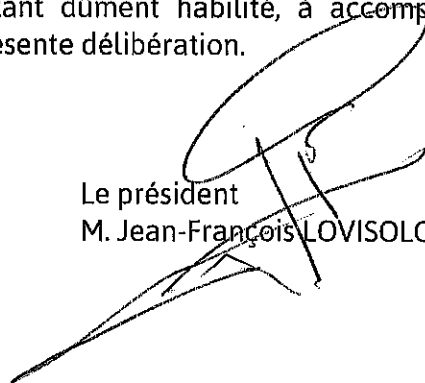
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance

  
Alain FERETTI

Le président

M. Jean-François LOVISOLO



Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.